

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
39/15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**OBJET : Subvention annuelle de fonctionnement Escapade 13**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Vie Associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la demande de subvention formulée par l'association « ESCAPADE 13 », au titre de l'année 2018, pour la reconduction de ses activités.

L'action de l'association s'exerce en faveur des agents publics territoriaux, titulaires, stagiaires et contractuels travaillant pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, qu'ils soient en activité ou en retraite, et en faveur de leurs familles.

Son siège social est fixé à l'Hôtel du département.

ESCAPADE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement destinée à la réalisation de ses activités ainsi que de moyens en locaux et personnels fournis par le Conseil départemental, dont les modalités de mise à disposition ont été fixées par conventions passées par délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 1995 et du 18 décembre 2009.

Je vous rappelle qu'ESCAPADE 13 a bénéficié ces trois dernières années de subventions de fonctionnement à hauteur de :

2015 : 2 035 882 €

2016 : 2 644 709 €

2017 : 2 844 332€

La progression des subventions s'explique par l'augmentation des activités de l'Association, par la hausse du coût des médailles de travail, et par celui du personnel mis à disposition. Par ailleurs, le nombre constamment en progression des adhérents explique également les besoins en fonctionnement de l'Association. Le nombre d'adhérents est passé de 6587 fin 2016 à 6909 fin 2017.

ESCAPADE 13 doit répondre à une obligation fixée par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'obligeant à rembourser à la collectivité la masse salariale relative au personnel mis à disposition par celle-ci auprès de l'association.

La commission permanente du 18 décembre 2009 a prévu les modalités de cette opération dans le cadre d'une convention actualisée relative à la mise à disposition de personnel du Département auprès d'ESCAPADE 13.

En plus de la subvention de fonctionnement proprement dite, notre collectivité alloue à ESCAPADE 13 une contrepartie lui permettant de respecter cette obligation en neutralisant les mouvements comptables relatifs au personnel mis à disposition. En effet, la volonté de notre collectivité est d'assurer la bonne santé des comptes de l'Association et son bon fonctionnement.

\*\*\*

Pour l'année 2018, les activités proposées par ESCAPADE 13 se déclinent ainsi :

- Séjours d'hiver, de printemps, d'été et d'automne en direction des enfants, des adultes, des familles et des retraités ; séjours linguistiques, activités sportives ;
- Activités culturelles : théâtres, concerts, abonnements et billetterie, visites, ateliers ; Ticket Culture ;
- Activités en direction des retraités, sorties, gâteau des rois ;
- Activités diverses : section chasse, randonnée, cinéma, bons de remise en forme, secteur événementiel (ateliers de cuisine, montgolfière, football, etc.) , sorties tout public ( crèche de Noël , visites de dégustation, etc.) ;
- Secours d'urgence et avances remboursables ;
- Médailles d'honneur du travail.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Séjours, voyages, détente	1 147 700 €	Autofinancement Produits financiers	56 700 €
Activités culturelles	1 061 000€	Cotisations	68 000 €
Activités diverses	18 000 €	Adhésions sections	6 200 €
Activités sociales	120 600€	Subvention Département 13 pour le fonctionnement général de l'association.	2 306 600 €
Divers frais d'administration	90 200€		
Frais de mise à disposition des personnels	554 803 €	Subvention département 13 pour les frais relatifs au personnel mis à disposition	554 803 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 992 303€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 992 303 €</b>

L'Association sollicite une subvention départementale totale de 2 861 403 €, dont 554 803 € (566 532 € votés en 2017) relatifs au personnel mis à disposition et 2 306 600€ (2 277 800 € votés en 2017) nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.

Sur proposition de Madame la déléguée à la Vie Associative, le montant total de la subvention à allouer à l'association ESCAPADE 13 au titre de 2018 est de 2 845 000 €, ventilés comme suit :

- Subvention annuelle de fonctionnement : 2 290 197 € Un premier versement des 9/12ème, soit 1 717 647 €, sera effectué après signature de la convention. Le solde, soit 572 550€, sera versé après le vote du compte administratif de l'Association, sur présentation d'un document en justifiant,
- Total de la subvention affectée aux frais relatifs au personnel mis à disposition : 554 803 € Cette partie de la subvention fera l'objet d'une régularisation en cours d'exercice en fonction du montant réel des frais de mise à disposition.

En cas de décision favorable, il conviendra :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, qui sera adaptée en tant que de besoin.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL